



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Mme SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :
28.10.2020

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
M. HENRY Marc

Étaient présents :

Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine, Mme LHOTELIER Christelle, M. POIRIER Eric, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel

Absents excusés :

Absents :

Délibération n° 2020 066 : Validation du procès-verbal du 22 septembre 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2020.

Délibération n° 2020 067 : Approbation du règlement intérieur du conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles relatives à la préparation des conseils municipaux;
- Les règles relatives au fonctionnement des commissions et comités consultatifs;
- les règles relatives à la tenue des séances du conseil municipal
- Les règles relatives aux débats et votes des délibérations
- Les règles relatives aux comptes-rendus des débats et des décisions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Délibération n° 2020 068 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite au départ de M. Johann COUËTUHAN, secrétaire de mairie et pour faire suite à la procédure de recrutement d'un remplaçant, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 16 novembre 2020 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 novembre 2020
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2020 069 : Création de postes – avancements de grade 2020

Vu la délibération n° 2013-019 du 05 mars 2013 fixant les rations « promus-promouvables »,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Considérant que M. RABET Eric remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Considérant que Mme HALAIS Maria-José remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Considérant la valeur professionnelle de ces agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} Novembre 2020
- **CREER** un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} Novembre 2020

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 2020-070 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er Novembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} Novembre 2020

➤ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2020							
Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	Secrétaire de mairie	27/10/2020			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	secrétaire de mairie à compter du 16/11/2020		titulaire	100%	
Adjoint administratif	C	35h	assistante polyvalente chargée d'accueil		titulaire	100%	
Adjoint administratif princ 1 ^{ère} classe	C	35h	Chargé d'accueil		titulaire	100%	
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Référent service technique		titulaire	100%	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	agent polyvalent		titulaire	100%	

Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	agent polyvalent bâtiments		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35h	agent polyvalent espaces verts		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	41h	référente service périscolaire		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	18h30	agent ménage des locaux		titulaire	100%	
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Agent spécialisé ppl 1ere classe des écoles maternelles	C	41h	ATSEM		titulaire	100%	
Agent spécialisé ppl 1ère classe des écoles maternelles	C	41h	ATSEM		titulaire	100%	

Délibération n° 2020 071 : Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un emploi dans le but de mettre en place un fichier des personnes vulnérables.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié selon les dispositions suivantes :

- 1 poste à temps non complet
- Rémunérés sur la base d'un adjoint (échelle C1) IB : 350, IM : 327
- Création d'un poste à compter du 16/11/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps non complet (20H/semaine) à compter du 16 Novembre 2020
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 327) au prorata du temps de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 2020 072 : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes

Vu l'article 136 de la Loi N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 portant transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à l'EPCI, et le refus du transfert de la dite compétence,

Vu que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert tel que précité, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population),

Considérant :

- Que la commune s'est dotée d'un PLU approuvé le 21/03/2017, révisé le 29/08/2019 et modifié le 29/08/2019
- Que le refus du transfert de cette compétence à l'EPCI a été voté lors du conseil municipal du 15 Novembre 2017,
- le souhait du conseil municipal de conserver les compétences apportant des services du quotidien à la population pour les accompagner dans leurs projets
- le souhait du conseil municipal de conduire une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de la commune pour prendre en compte les enjeux de développement durable, de politique de logements sociaux et de mixité sociale, de respect de l'environnement notamment concernant la gestion de l'eau et de la biodiversité et de faire évoluer son PLU à ces fins,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE.

de voter contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude au 01 janvier 2021

Délibération n° 2020 073 : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 12/10/2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte) ,piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, maritime et littoral...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes inclus dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle

consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré :

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le maire à signer les actes correspondants
- désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : Sylvie SARDIN
 - Suppléant : Hélène LE BOUHÉLLEC-SEVIN

Délibération n° 2020 074 : Rétrocession de parcelle D n° 254 – rue des Perrons

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, il s'est avéré qu'une partie de parcelle privée fait partie de la voirie communale, rue des Perrons

Aussi, en accord avec les propriétaires concernés, il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la rétrocession de cette bande de parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu les documents d'arpentage

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Contenance rétrocédée en m ²	Situation
D 254	178 m ²	112 m ²	voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle suivante correspondant à la voirie, conformément au plan de bornage ci-joint
- **DIT** que les frais d'acte notarié et les frais de géomètres seront supportés pour moitié par la commune
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération n° 2020 075 : Approbation des tarifs Composteurs 2020

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour la vente de composteurs aux Minihiccois.

- Composteur en bois 300L : 25 €

Il ne sera autorisé la vente que d'un composteur par foyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif composteur comme suit à partir du 2 Novembre 2020

Informations :

La licence IV a été achetée par la commune pour un montant de 3000€ (+968.53€ de frais de notaire)

Décisions du maire :

- Achat de 20 tables et 2 chariots pour la salle du conseil municipal et de la Lorgnette – SIMIRE MOBIDECOR pour **4873,68€ TTC**
- Renouvellement du contrat de maintenance informatique mairie, école et bibliothèque pour 6 mois – ICELTYS pour **930,00€ TTC**
- Remplacement du ventilateur de la chaudière de l'école – BRUNET pour **726,00€ TTC**
- Remplacement des clapets des points d'eau incendie n°9 et 11 – SAUR pour **531,84€ TTC**
- Achat 4 marmites à soupe COMPTOIR DE BRETAGNE pour **386,80€ TTC**
- Achat de plaques pour demandes de renseignements sur les concessions du cimetière - SEDI pour **321,60€ TTC**